



## Récupéré mes enfants vivant dans un autre pays europeen.

Par **detruite29**, le 17/06/2011 à 18:12

Bonjour,

Voila je me suis marié avec un homme vivant au pays bas, en hollande, je me suis installé avec lui et de cette union sont nés deux enfants de 5 et 8 ans,mes enfants sont née en france. après avoir été victime de violence conjuguale je suis revenu vivre en france sans mes enfants, car mon mari refusé de me les donner. I

Il a fait une demande de garde provisoire devant un juge qui lui a été accordé, prétextant que les enfants été mieux en hollande malgré la plainte que jé effectuer, le juge ne ma meme pas laisser m'exprimer , car je n' avais pas d' avocat et je ne parle pas très bien le néerlandais.

aujourd' hui je suis perdu, je ne sais plus quoi faire pour récupéré mes enfants. et je n'est pas les moyens financiers de prendre un avocat internationaliste et de faire les déplacement dans ce pays.

je suis perdu et ca fait plusieurs moi que je ne vois pas mes enfants, et ne les as pas au téléphone.

quelles sont mes droits.

Par **mimi493**, le 17/06/2011 à 18:15

Donc vous êtes partie en abandonnant vos enfants. Avez-vous porté plainte immédiatement pour violence ?

Par **detruite29**, le **17/06/2011 à 18:20**

oui j'ai été directement voir la police d'amsterdam avec une ami qui parle très bien le néerlandais mais la police a refuser en me disant qu'il fallait que je reparte en france et prenne un avocat en france.,mais voila en arrivant le meme jour en france je suis parti voir la police pour faire une main courante et la police ma dit la police hollandais c foutu de vous.vous aviez le droit de les prendre.

Par **mimi493**, le **17/06/2011 à 18:26**

Une main courante ne sert à rien  
Donc aujourd'hui, aucune violence n'existe et vous avez quitté le domicile conjugal en abandonnant vos enfants. ça ne va pas plaider en votre faveur

Par **detruite29**, le **17/06/2011 à 18:35**

nn, j'ai une plainte aussi, que j'ai faite il ya un an. donc ya plus a rien faire c est ce que je dois comprendre .

Par **mimi493**, le **17/06/2011 à 18:49**

non, mais il va falloir prendre les choses en main, prendre un avocat aux Pays-bas  
Ne pas bien parler une langue d'un pays où on vit depuis des années, ça ne plaide pas en votre faveur dans un pays où c'est important

Par **detruite29**, le **17/06/2011 à 18:58**

les avocats ne veulent pas m'aider sans sous et l'aide juridictionnelle il ne la prenne pas.donc je suis un peu perdu.et comment ferais je pour aller la bas j'ai personne sur qui compter.

Par **mimi493**, le **17/06/2011 à 19:26**

Vous devez voir avec la législation néerlandaise, on ne peut vous aider dans un forum juridique français.

Par **detruite29**, le **17/06/2011** à **19:50**

donc la france ne peut rien faire pour moi.